



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SAKRET Multiment schnell

SAKRET Multiment-L

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	SAKRET Multiment schnell, SAKRET Multiment-L
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	9VWS-1046-A007-MET0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Mortier sec à mélanger avec de l'eau Des informations détaillées sur l'application peuvent être trouvées dans la fiche technique respectivement valide ou dans le conteneur.
---	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	SAKRET AG/SA Gewerbstrasse 1 CH-4500 Solothurn Telefon: +41 (32) 624 55 40 info@sakret.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) international: +41 44 251 51 51
--------------------------------------	--

Date de révision	16.03.2026
-------------------------	------------

Version	GHS 1
----------------	-------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335
--	---

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
-----------------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P102: Tenir hors de portée des enfants. P280: Porter des gants de protection et protection des yeux. P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P260: Ne pas respirer les poussières. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501: Eliminer le contenu et le récipient partiellement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente. Après utilisation conforme aux instructions du produit, éliminez le récipient entièrement vide avec les déchets urbains.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Ciment Portland (<1% quartz), No.-CAS 65997-15-1, No.-CE 266-043-4
2.3. Autres dangers	La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation répétée de plus grandes quantités de poussière augmente le risque de maladie pulmonaire. Le produit réagit alcalin avec l'humidité. Le produit mélangé avec de l'eau peut causer de graves dommages à la peau et aux yeux en cas de contact prolongé. Le produit contient un réducteur de chromate, la teneur en chrome (VI) hydrosoluble étant inférieure à 0,0002%. En cas de stockage inadéquat (pénétration d'humidité) ou de superposition, le réducteur de chromate contenu peut perdre prématurément son efficacité et un effet

sensibilisant du ciment / liant sur le contact avec la peau peut se produire (H317 ou EUH203). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de liants inorganiques, de charges et d'adjuvants non dangereux. Matériau de construction minéral sec, mélange de liants minéraux, granulats et additifs.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Sable de quartz	25% - 50%	-	No.-CAS: 14808-60-7 No.-CE: 238-878-4
Ciment Portland (<1% quartz)	18% - 40%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 65997-15-1 No.-CE: 266-043-4
Sulfate de calcium	10% - 15%	-	No.-CAS: 7778-18-9 No.-CE: 231-900-3
Silicic acid, calcium salt		-	No.-CAS: 1344-95-2 No.-CE: 215-710-8
Fumes, silica		-	No.-CAS: 69012-64-2 No.-CE: 273-761-1
Hydrated silica		-	No.-CAS: 7631-86-9 No.-CE: 231-545-4
Cellulose		-	No.-CAS: 9004-34-6 No.-CE: 232-674-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Il est recommandé d'amener la personne exposée de la zone contaminée à l'air frais. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation des poussières peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. Éviter l'inhalation de la poussière.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Pas de précautions spéciales.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter l'inhalation de la poussière.

Pour les secouristes

Éviter la formation de poussière. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Sable de quartz (CAS 14808-60-7) Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) - Opinions - TWAs Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	no recommended limit, see original report for information, listed under Silica, crystalline Developmental Risk Group C (listed under Silicon dioxide, crystalline)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	0.15 mg/m ³ TWA [MAK] HSE NIOSH OSHA (respirable dust)
EU - Occupational Exposure (2004/37/EC) - Limit Values for Occupational Exposure - TWAs	"0.1 mg/m ³ TWA (respirable fraction)" As Crystalline silica dust [RR-00087-3]
Ciment Portland (<1% quartz) (CAS 65997-15-1) Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer (dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	5 mg/m ³ TWA [MAK] (dust, inhalable dust)
Sulfate de calcium (CAS 7778-18-9) Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	3 mg/m ³ TWA [MAK] NIOSH (respirable dust)
Silicic acid, calcium salt (CAS 1344-95-2) Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	3 mg/m ³ TWA [MAK] NIOSH (respirable dust)
Fumes, silica (CAS 69012-64-2) Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	0.3 mg/m ³ TWA [MAK] (including Silica, amorphous, respirable dust)
Hydrated silica (CAS 7631-86-9) Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)
Cellulose (CAS 9004-34-6)

4 mg/m³ TWA [MAK] (including Silica, amorphous
colloidal, inhalable dust)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Carcinogens

"Category C1A carcinogen (beech
oak)
Category C2 carcinogen (except beech
oak)" As Wood dust [RR-00514-1]

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Sensitizers

"Sensitizer (except beech, oak, sensitizer notation valid for exotic
woods, seldom for native woods)" As Wood dust, all soft and hard
woods [RR-00514-1]

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

3 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH (respirable dust)

PNEC/DNEL

Sulfate de calcium (CAS 7778-18-9)

EU - REACH (1907/2006) -
Registration Data - Derived No
Effect Levels (DNELs)

general population oral systemic effects long term exposure 1.52
mg/kg bw/day DNEL (231-900-3)
general population inhalation systemic effects long term exposure
5.29 mg/m³ DNEL (231-900-3)
general population oral systemic effects acute/short term exposure
11.4 mg/kg bw/day DNEL (231-900-3)
workers inhalation systemic effects long term exposure 21.17
mg/m³ DNEL (231-900-3)
general population inhalation systemic effects acute/short term
exposure 3811 mg/m³ DNEL (231-900-3)
workers inhalation systemic effects acute/short term exposure 5082
mg/m³ DNEL (231-900-3)
100 mg/L PNEC (sewage treatment, 231-900-3)

EU - REACH (1907/2006) -
Registration Data - Predicted No
Effect Concentrations (PNECs)

Silicic acid, calcium salt (CAS 1344-95-2)

EU - REACH (1907/2006) -
Registration Data - Predicted No
Effect Concentrations (PNECs)

100 mg/L PNEC (sewage treatment, 935-756-9)
4 mg/L PNEC (freshwater, 215-710-8)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant
les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec
la peau et les yeux.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Ne pas respirer les poussières. Dans le cas où la concentration de
la poudre dépasse 10 mg/m³ le masque anti-poussière est
recommandé. Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme
Européenne 143)

Protection des mains

Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact
répété ou prolongé est attendue. Gants en Nitrile. Temps de
percée: > 4 h. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité
d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement
plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en
raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).

Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux. En cas de formation de poussières,
porter des lunettes bien ajustées. Lunettes de sécurité avec
protections latérales conforme à l'EN166.

<i>Protection de la peau et du corps</i>	Pas de précautions spéciales.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre.
Couleur	Gris.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/ point de congélation:	> 1300 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	> 825 °C
pH:	12 - 13 (gesättigte wässrige Suspension)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	pratiquement insoluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est chimiquement stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4. Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière.
10.5. Matières incompatibles	Acide fluorhydrique.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	<p>Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.</p> <p>Sulfate de calcium (CAS 7778-18-9) Inhalation LC50 Rat > 3.26 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 1581 mg/kg (ECHA)</p> <p>Silicic acid, calcium salt (CAS 1344-95-2) Oral LD50 Rat > 5000 mg/kg (OECD_SIDS)</p> <p>Hydrated silica (CAS 7631-86-9) Dermal LD50 Rabbit > 5000 mg/kg (ECETOC) Inhalation LC50 Rat > 5.01 mg/L 4 h(ECHA) Oral LD50 Rat = 7900 mg/kg (ATSDR)</p> <p>Cellulose (CAS 9004-34-6) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat > 5800 mg/m3 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat > 5 g/kg (NLM_CIP)</p>
Corrosion/irritation cutanée	Ciment a un effet irritant à la peau et les muqueuses. Le ciment sec en contact avec la peau humide ou de la peau en contact avec du ciment humide ou mouillé peut conduire à des diverses réactions irritants et inflammatoires de la peau, par exemple, rougeur et fissures. Un contact prolongé avec une abrasion mécanique peut causer de graves dommages à la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des membranes muqueuses. Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	L'exposition à la poussière de ciment peut irriter le système respiratoire (gorge, poumons). La toux, les éternuements et l'essoufflement peuvent en résulter si l'exposition dépasse la limite d'exposition professionnelle. L'exposition professionnelle à la poussière de ciment peut altérer la fonction respiratoire. Cependant, il n'existe actuellement aucune connaissance suffisante pour pouvoir établir une relation dose-réponse.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	L'exposition à long terme à la poussière de ciment respirable au-delà de la limite d'exposition professionnelle peut entraîner une toux, un essoufflement et des changements chroniques obstructifs des voies respiratoires. À de faibles concentrations, aucun effet chronique n'a été observé.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le ciment Portland contenu dans le mortier sec est considéré comme non dangereux pour l'environnement. Les études écotoxicologiques sur le ciment Portland sur <i>Daphnia magna</i> (U.S.A.P., 1994a) et <i>Selenastrum Coli</i> (U.S.A.P.A., 1993) n'ont montré qu'un effet toxique mineur. Par conséquent, les valeurs de CL50 et EC50 n'ont pas pu être déterminées. Aucun effet toxique sur les sédiments n'a été trouvé. Cependant, la libération de plus grandes quantités de mortier sec dans l'eau peut augmenter le pH et, dans certaines circonstances, être toxique pour la vie aquatique.
-----------------------	---

Sulfate de calcium (CAS 7778-18-9)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h *Lepomis macrochirus* 2980 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h *Pimephales promelas* >1970 mg/L [static] (EPA)

Fumes, silica (CAS 69012-64-2)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h *Danio rerio* >100 mg/L [semi-static] (ECHA)

Ecotoxicity - Water Flea - Chronic Toxicity Data NOEC NOEC 21 d *Daphnia magna* 100 mg/L [semi-static] (mortality, reproduction and growth, ECHA_API) (ECHA_API)

Hydrated silica (CAS 7631-86-9)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 72 h *Pseudokirchneriella subcapitata* 440 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h *Brachydanio rerio* 5000 mg/L [static] (IUCLID)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h *Ceriodaphnia dubia* 7600 mg/L (IUCLID)

Physical Properties - Bioconcentration Factors (BCFs) no bioaccumulation expected

12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. Elimination possible par sédimentation.
---	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
---	-----------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit n'est associé à aucun effet éco-toxicologique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Peut être évacué sur décharges, si les réglementations locales le permettent. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 10 13 14 / 17 01 01 / 17 09 04.
Emballages contaminés	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

Autres Informations

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = nwg. Classe de stockage 13.
Sable de quartz (CAS 14808-60-7) Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Dusts	Category Class 3 (in fine crystalline dust form dust as SiO ₂)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as repellent may be authorised (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part D) Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate (details in Commission Implementing Regulation 2023/1488/EU, listed under part D)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([238-878-4])
Ciment Portland (<1% quartz) (CAS 65997-15-1) Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 2.16 in the regulation
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	"Use restricted. See entry 47. (containing, when hydrated, more than 2 mg/kg (0.0002%) soluble chromium VI of the total dry weight of the cement)" As Cement [RR-13315-3]
Sulfate de calcium (CAS 7778-18-9) EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Silicic acid, calcium salt (CAS 1344-95-2) EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Fumes, silica (CAS 69012-64-2) EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Hydrated silica (CAS 7631-86-9) EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	"Present ([909-634-0])" As Reaction mass of aluminium oxide and calcium oxide and silicon dioxide and vanadium dioxide [RR-90145-1]; "Present ([910-417-8])" As Reaction mass of nickel monoxide and silicon dioxide [RR-90239-6]
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Cellulose (CAS 9004-34-6) Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	"Category Class 1 (except beech and oak dust, respirable form)" As Wood dust [RR-00514-1]

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

"Use restricted. See entry 9[f]. (powder)" As Wood [RR-00514-1]

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le clinker de ciment Portland contenu est conforme à l'Art. 2.7 (b) et l'annexe V, 7 du règlement CE 1907/2006 (REACH), exemptées d'enregistrement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
CED: Code du catalogue européen de déchet

Les principales références bibliographiques et sources de données

Selon les informations du fabricant.

Procédure de classification

Méthode de calcul .

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.